

Projet mars 2026

Loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 635.4.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Décrète:

I.

Aucune modification principale.

II.

L'acte RSF [635.4.1](#) (Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR), du 11.02.2021) est modifié comme il suit:

Art. 9 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

¹ Le Conseil d'Etat peut proposer au Grand Conseil d'adapter le tarif, par voie de décret, pour des motifs économiques ou techniques objectifs.

² L'adaptation ne peut avoir lieu qu'une fois tous les cinq ans et entre en vigueur au plus tôt six mois après son adoption. Les circonstances prévues par l'alinéa 3 sont réservées.

³ Le Conseil d'Etat peut proposer une adaptation en tout temps lorsque des circonstances extraordinaires le justifient.

Art. 11 al. 1 (abrogé), al. 2 (modifié)

¹ *Abrogé*

² Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène bénéficient d'une réduction de 50 % et les véhicules mus par une motorisation hybride, à gaz ou assimilable bénéficient d'une réduction de 20 %.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

[Clause finale]

[Signatures]